



APPEL À PROJETS 2022

**NUMERIQUE et
TRANSITION ECONOMIQUE :**
digitalisation responsable des TPE et PME
bruxelloises et soutien aux projets
numériques à impact social et/ou
environnemental positif

REGLEMENT

RÉSUMÉ

600.000 € de soutien direct

Pour qui ? Tout acteur économique (en ce compris SRL, ASBL, indépendants, etc.), ou partenariat d'acteurs économiques basé en Région de Bruxelles-Capitale, dont les activités contribuent au développement d'un numérique responsable en RBC.

Pour quoi ? L'appel à projets vise à soutenir des projets d'une durée d'un an qui s'inscrivent dans l'un des deux **axes** suivants :

- *Accompagnement à la digitalisation responsable des TPE et PME (axe 1)*
- *Développement de solutions numériques à impact social et environnemental positif (axe 2)*

L'objectif transversal de cet appel à projets est de contribuer à la transition économique. Quel que soit l'axe dans lequel les projets s'insèrent, ils doivent être mis en œuvre selon une démarche de numérique responsable, c'est-à-dire un numérique sobre, inclusif, éthique et/ou démocratique.

Pour recevoir quoi ?

- Un **soutien financier** spécifique de la Région :
 - 75.000 Euros pour les projets de l'axe 1
 - 100.000 Euros pour les projets de l'axe 2
- Une **mise à l'honneur** de la réussite de votre projet

Critères de sélection du projet

Les projets seront jugés selon quatre critères de sélection :

1. **Caractère innovant du projet et adéquation aux projets recherchés**
2. **Uniquement pour l'axe 2 : Degré de prise en compte de la charte du numérique responsable dans le développement de la solution**
3. **Faisabilité technico-économique**
4. **Résultats et impact**

S'agissant d'un **concours**, les projets qui répondent le mieux aux critères de sélection ci-dessus seront sélectionnés, et ce jusqu'à épuisement du budget disponible.

Les projets doivent être envoyés à l'adresse

projeteconomie@sprb.brussels

au plus tard pour le : 18/07/2022

Pour toute information, contactez :

info@1819.brussels

Des questions sur le dossier de candidature ?

projeteconomie@sprb.brussels

1. Introduction

Les technologies numériques ont pris de plus en plus de place dans notre quotidien. Qu'il s'agisse de l'augmentation de la puissance des processeurs, d'internet, de l'intelligence artificielle (IA) ou encore des mégadonnées (« big data »), ces développements repoussent constamment les frontières scientifiques et trouvent des applications des plus simples aux plus complexes dans tous les domaines de la vie humaine. Ils ont généré de tels bouleversements qu'il est désormais communément admis que nos sociétés sont entrées dans l'ère d'une quatrième révolution industrielle.

La transformation numérique de l'économie est essentielle pour assurer la prospérité de la Région de Bruxelles-Capitale. Les entreprises qui en identifient le besoin intègrent ainsi les technologies numériques dans leurs processus commerciaux, leurs produits et leurs services afin de bénéficier pleinement des gains d'efficacité et de l'innovation qu'elles peuvent apporter, et ce de façon encore plus accrue depuis la crise sanitaire.

La fabrication et l'utilisation des matériaux numériques ont néanmoins des impacts environnementaux significatifs, qui sont en forte croissance depuis le début de la pandémie. La pollution globale du secteur numérique représente ainsi 4% des gaz à effet de serre mondiaux et la consommation énergétique du numérique est en progression de 9% par an depuis 2013¹.

Il est dès lors indispensable que la digitalisation des entreprises et le développement de solutions numériques soient réalisées de façon responsable et réfléchie, le numérique n'étant pas une fin en soi. Il s'agit, dans un premier lieu, de questionner le « besoin » du numérique pour atteindre un certain objectif (« pourquoi / quelle est la raison d'être de la digitalisation ? ») et, ensuite, de réfléchir à la « manière » dont le numérique est déployé (« comment ? »), afin d'assurer une démarche de numérique responsable, c'est-à-dire un numérique qui vise à être inclusif, éthique, sobre et démocratique.

Pour répondre aux enjeux de la digitalisation des acteurs économiques bruxellois et du développement de solutions numériques ancrées dans la transition par le secteur ICT, il convient par conséquent de sensibiliser et de soutenir le développement du numérique responsable.

Dans ce cadre, la Secrétaire d'Etat à la Transition économique relance un appel à projets ciblé sur le secteur numérique, destiné à financer, d'une part, des projets qui accompagnent les TPE et PME bruxelloises dans leur digitalisation responsable (axe 1) et, d'autre part, des projets pilotes d'innovation numériques présentant un impact social et environnemental positif (axe 2).

Cet appel à projets « Numérique responsable » dispose d'un budget total de 600.000 €, pour soutenir pendant un an des acteurs privés qui portent des projets s'inscrivant dans l'un de ces deux axes.

1 H. FERREBOEUF (dir.), Lean ICT – Pour une sobriété numérique, octobre 2018, p. 4, sur <https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2018/11/Rapport-final-v8-WEB.pdf> et H. FERREBOEUF, "Pour une sobriété numérique", Futuribes, 2019, p..

2. Projets recherchés

L'appel à projets repose sur **deux axes**, à savoir :

1. Accompagnement à la digitalisation responsable des TPE et PME
2. Développement des solutions numériques à impact social et environnemental positif

Un même projet ne peut s'inscrire que dans un seul de ces axes.

De manière générale, il est attendu que les projets répondent aux critères de sélection du présent règlement (voir pages 8 à 10) : les projets doivent ainsi non seulement correspondre aux projets recherchés tels que décrits ci-dessous, mais aussi s'inscrire dans une démarche de numérique responsable et démontrer leur faisabilité et impact.

Ces attentes envers les projets, tant en terme de finalité que de modalités de mise en œuvre, seront évaluées par le comité d'avis (jury de sélection des projets). Des indicateurs spécifiques sur les actions et objectifs du projet en lien avec ces attendus doivent donc être mis en avant dans la candidature.

1 ACCOMPAGNEMENT A LA DIGITALISATION RESPONSABLE DES TPE et PME

L'objectif de ce premier axe est de soutenir des **acteurs de l'accompagnement des entreprises** qui promeuvent et aident au développement d'un **numérique responsable** en RBC, c'est-à-dire :

- un numérique **sobre**, via un accompagnement des entreprises pour améliorer l'impact environnemental de leur Système d'Informations et leur maturité sur le sujet. Il peut s'agir de sensibilisation sur les enjeux environnementaux du numérique et/ou d'un accompagnement à l'analyse de l'empreinte environnementale de leur infrastructure numérique tout au long du cycle de vie et/ou de fourniture de recommandations pour réduire cette empreinte (ex. établissement d'un plan d'action, pistes d'optimisation des outils et services numériques via de l'écoconception de services numériques, bonne gestion des données...);
- et/ou un numérique **inclusif**, via un accompagnement qui porte sur la conception d'outils accessibles à tous (ergonomie adaptée aux personnes en situation de handicap, applications fonctionnant avec des connexions à débit limité et n'exigeant pas une puissance d'équipements de dernière génération,...);
- et/ou un numérique **éthique**, via l'accompagnement au développement de services faisant un usage raisonné des données, ne collectant que les données utiles et nécessaires au service des utilisateurs, afin de limiter les risques en matière de vie privée, et s'inscrivant dans des dispositifs d'éthique algorithmique (limitation des biais dans les données et leur analyse, développement d'intelligences artificielles explicables, ...);
- et/ou à un numérique **démocratique**, via un accompagnement à la démocratisation des outils développés par les entreprises. Il peut s'agir par exemple d'un accompagnement au développement de projets qui relèvent du mouvement du libre (open source, open data, open access) ou d'un accompagnement ciblant spécifiquement les entreprises sociales et démocratiques souhaitant développer des outils numériques (par exemple des plateformes coopératives).

Les nouvelles technologies sont en pleine expansion et innovent notamment dans le milieu urbain en matière de production d'énergie, d'infrastructures piétonnes et cyclistes ou de revalorisation et gestion des déchets. Les outils numériques (applications mobiles, objets connectés, capteurs, réseaux intelligents) présentent des opportunités pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et de résilience urbaine. Les **technologies et services numériques** doivent avoir un **impact social et/ou environnemental positif**, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre à des **défis sociétaux**.

L'objectif de cet axe est donc de soutenir le développement de projets pilotes d'innovation numérique qui répondent à l'un des six défis sociétaux suivants :

- **Climat et énergie**

Les effets du changement climatique sur nos sociétés, en particulier à Bruxelles, seront très importants. Il convient donc de les anticiper en essayant de les atténuer (limitation des gaz à effet de serre) ou, quand ce n'est pas possible, de s'adapter. En parallèle, les ressources énergétiques sont à la fois une cause et une solution au problème du changement climatique.

Pour atténuer le changement climatique, la Région bruxelloise s'est engagée à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre d'ici 2030 de plus de 40% par rapport à 2005, de manière à atteindre la neutralité carbone en 2050. Les technologies numériques sont en mesure de jouer un rôle essentiel pour atteindre cet objectif en permettant, par exemple, la mise en place de solutions intelligentes au service de la réduction de la pollution atmosphérique, de la gestion écologique des composants électroniques ou de l'optimisation énergétique des bâtiments.

- **Mobilité**

La mobilité est considérée comme un défi à part entière, même si elle joue un rôle important dans le défi du climat et de l'énergie. Il ne s'agit pas seulement de rendre le système de mobilité et de transport plus durable et moins polluant, mais aussi de s'attaquer aux problèmes de congestion dans et autour de la région et d'améliorer la sécurité et le confort routier pour tous les citoyen·ne·s en proposant, par exemple, des solutions permettant la fluidification du trafic routier ou l'optimisation de l'offre des transports en commun afin de mieux répondre aux besoins des usager·e·s.

Les projets qui répondent à ce défi devront être complémentaires aux produits et services qui existent déjà en RBC, notamment ceux développés par Bruxelles Mobilité.

- **Société inclusive & participative, lutte contre la précarité**

De par la densité et la diversité qui la caractérisent, la RBC est en proie à plusieurs défis en matière d'inclusion, de participation et de cohésion sociale. En outre, elle connaît la croissance démographique la plus importante et la plus jeune population du pays (Statbel, 2020). La Région a également un risque de précarité élevé et, au niveau de ses quartiers, un risque de ségrégation important.

Les technologies de l'information et de la communication peuvent offrir des solutions à cette problématique en facilitant l'accès à l'information et à la connaissance, en simplifiant la mise à disposition de services essentiels et en facilitant une participation sociale et économique des citoyen·ne·s.

- **Santé et bien-être**

La santé et le bien-être sont des domaines qui subissent des changements majeurs. La RBC est caractérisée par une grande croissance et diversité démographique. De plus, même si la population rajeunit, la part des personnes de 80 ans et plus est plus importante que dans les autres régions, ce qui augmente davantage les besoins de soins. La Région fait face à une forte augmentation du nombre de personnes souffrant de troubles ou maladies chroniques et complexes, avec des composantes physiques mais aussi liées aux comportements/modes de vie et à l'environnement (diabète, obésité, hypertension, dépression/burn-out, etc.)². La désinstitutionnalisation des soins fait surgir des questions d'organisation et de distribution de fonds qui seront cruciaux à résoudre. La crise actuelle de la covid-19 intensifie davantage ces défis et changements.

Ces pathologies présentent une grande complexité de divers facteurs et symptômes associés, et nécessitent une approche cohérente et intégrée, axée sur le·la patient·e, dans laquelle différents acteurs sociaux et de soins jouent un rôle, en mettant l'accent sur la gestion du bien-être (psychosocial)e, la sensibilisation et la prévention (comportement et environnement) et le traitement.

Les technologies digitales permettent d'offrir des solutions à ces challenges en proposant, par exemple, des outils permettant l'amélioration de la précision de la chirurgie robotisée, un support afin d'optimiser l'interprétation les résultats de l'imagerie médicale ou encore le suivi à distance de certaines pathologies pour un désengorgement des hôpitaux et une expérience moins traumatisante pour le·la patient·e.

- **Optimisation des ressources**

Les stocks de ressources finies planétaires sont en voie d'épuisement et l'accès à certaines ressources critiques pour nos systèmes existants de production et de consommation n'est pas assuré à terme. En même temps, quelques 2 millions de tonnes de déchets sont produites à Bruxelles chaque année. Ces ressources doivent être optimisées pour être réintroduites dans la chaîne de production, idéalement localement.

Certains outils digitaux permettent de contribuer à l'optimisation des ressources. Il peut s'agir par exemple d'un outil prédictif de la demande pour éviter le gaspillage, de plateformes d'échanges de matériaux de 2ème main, d'un outil de tri des déchets par reconnaissance visuelle (ex: ZenRobotics), etc.

- **Alimentation saine et abordable pour tou·te·s**

L'accès à une alimentation saine, abordable et durable pour tou·te·s est une préoccupation majeure à Bruxelles. La demande de denrées alimentaires abordables est en croissance constante, tandis que les attentes sociétales en termes de durabilité, de santé et de qualité sont de plus en plus élevées. Près d'un quart de l'empreinte écologique d'une famille bruxelloise est lié à l'alimentation (production, transport, déchets...) et les mauvaises habitudes alimentaires contribuent à de nombreux problèmes de santé (diabète, obésité...). De plus, l'accès à une alimentation de qualité n'est pas non plus une évidence, puisque 32.000 personnes dépendent de l'aide alimentaire et un tiers des Bruxellois·e·s vit avec un revenu en-dessous du seuil de pauvreté.

Certains outils digitaux permettent d'apporter une réponse à ces problématiques en proposant notamment des solutions anti-gaspillage, en facilitant l'accès aux informations de traçabilité des aliments ou permettant le contact direct des producteur·trice·s vers les consommateur·trice·s afin de réduire les circuits de distribution et de promouvoir une consommation locale.

Les projets de l'axe 2 doivent non seulement répondre à l'un des six défis repris ci-dessous (le « pourquoi ? » du projet), mais doivent également adopter des **modalités de mise en œuvre** (le « comment ? » du projet) qui s'inscrivent dans une démarche de **numérique responsable**, à savoir un numérique sobre, inclusif, éthique et démocratique (voir axe 1 ci-dessus et critère de sélection concernant la Charte du numérique

² [Plan Santé Bruxellois](#)

responsable ci-dessous).

3. Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets est ouvert à :

Tout acteur économique (inclus SRL, ASBL, indépendants, etc.) **qui dispose à la date du dépôt** du dossier de candidature :

d'un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale

d'un numéro d'entreprise



Les **partenariats** sont **encouragés** afin d'éviter les redondances et les doublons.

Le projet est alors porté par plusieurs porteurs de projet partenaires avec un porteur de projet qui assure le **rôle de coordinateur**, à savoir :

- faire le suivi administratif pour l'ensemble des partenaires ;
- introduire le formulaire et les différents rapports de suivi.

Le **suivi financier** du projet doit être assuré individuellement par chacun des partenaires.



Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :

- × Les administrations et les organismes publics ou parapublics
- × Les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (dont plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par les services du Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes)
- × Les projets déjà financés par ailleurs par la Région
- × Les entrepreneur.se.s sous statut SMART ou en coopérative d'activités

4. Conditions d'éligibilité du projet

4 conditions d'éligibilité des projets :

- ✓ Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ✓ Ne pas avoir été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets ou représenter une étape distincte de développement d'un projet développé en plusieurs étapes ;
- ✓ Être introduit dans les délais et dans les formes requises (formulaire, annexes, etc.) ;
- ✓ **Pour les projets de l'axe 2** : avoir un niveau de TRL 7 ou plus (pour les projets technologiques)

5. Critères de sélection du projet

1. Caractère innovant du projet et adéquation aux projets recherchés

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent **être en accord avec les projets recherchés** de l'axe dans lequel il s'inscrit :

- Les projets de l'axe 1 devront démontrer comment leurs actions d'accompagnement contribuent directement au développement en RBC d'un numérique sobre et/ou inclusif et/ou éthique et/ou démocratique. Ces projets devront démontrer la pertinence de leurs actions pour accompagner les TPE et PME vers un numérique responsable et leur adéquation par rapport au public-visé et son besoin en terme d'accompagnement.
- Les projets de l'axe 2 devront quant à eux répondre explicitement à au moins un des six défis sociétaux de la RBC. Ces projets devront démontrer leur opportunité en détaillant la problématique sociétale en RBC à laquelle ils souhaitent répondre et quelle solution concrète ils proposent d'apporter.

En outre, les projets doivent démontrer leur **caractère innovant** et leur plus-value pour l'écosystème bruxellois :

- Les projets de l'axe 1 devront spécifiquement démontrer leur complémentarité avec les activités d'accompagnement et de sensibilisation déjà mises en place par les pouvoirs publics ou le secteur privé en RBC. Plusieurs sources recensent les initiatives d'informations, d'orientation, d'accompagnement ou de financement existantes dans la Région, notamment le site internet du [1819](#).
- Les projets de l'axe 2 devront démontrer leur caractère innovant en RBC. Il peut par exemple s'agir du développement d'un nouveau produit ou service non encore déployé en Région de Bruxelles-Capitale, la mise en œuvre d'une nouvelle technologie, etc. Les projets pilotes en mesure de démontrer leur caractère démonstratif et exemplaire seront privilégiés lors de l'évaluation.

Si le projet vise une mise à l'échelle d'une initiative, il doit expliciter la pertinence du développement envisagé ainsi que la viabilité de cette initiative. Il peut par exemple s'agir d'un transfert de concept d'un marché à un autre ou du développement à l'échelle régionale d'activités d'accompagnement qui visent à répondre à un manque en RBC.

Dans tous les cas, le projet ne doit pas être une simple réplique, une copie ou une activité analogue d'une activité existante en RBC.

2. Degré de prise en compte de la charte du numérique responsable dans le développement de la solution - Uniquement pour les projets de l'axe 2

Les modalités de mise en œuvre des projets devront être en phase avec une démarche de numérique responsable telle que définie par l'Institut du Numérique Responsable dans sa Charte pour le Numérique Responsable³.

Le **numérique responsable** est un numérique qui vise à être sobre, inclusif, éthique et démocratique tel que défini ci-dessous.

- Le numérique **sobre** concerne trois aspects :
 - La sobriété des ressources nécessaires pour les équipements informatiques : cela vise l'éco-conception, la réparation et la réutilisation, le remanufacturing, le recyclage ;
 - La sobriété d'usage : pousser à moins d'usage inutile ou à un meilleur usage ;
 - La sobriété énergétique des appareils, serveurs, datacenters et des applications qui fonctionnent en permanence et génèrent des sollicitations inutiles du réseau, mais aussi des sites web, des logiciels et outils numériques, de façon à diminuer leur empreinte environnementale sans diminuer leur performance.

Les projets qui intègrent un ou plusieurs de ces aspects dans leur développement ainsi qu'une réflexion sur leur impact environnemental en termes d'externalités positives et négatives, (utilisation de matériel de récupération pour le stockage, réflexion sur la minimisation de la collection de données, la réalisation d'un benchmark pour le choix d'une technologie AI ou blockchain, en tenant compte l'impact énergétique,...) seront évalués positivement.

- Le numérique **inclusif** porte sur la conception d'outils accessibles à tous (ergonomie adaptée aux personnes en situation de handicap, applications fonctionnant avec des connexions à débit limité et n'exigeant pas une puissance d'équipements de dernière génération,...).
- Le numérique **éthique** vise des outils faisant un usage raisonné des données, ne collectant que les données utiles et nécessaires au service des utilisateurs, afin de limiter les risques en matière de vie privée, et s'inscrivant dans des dispositifs d'éthique algorithmique (limitation des biais dans les données et leur analyse, développement d'intelligences artificielles explicables, ...)
- Le numérique **démocratique** vise les solutions pour que les entreprises et les citoyens se réapproprient les outils numériques et que ces outils soient plus démocratiques. Les projets qui s'inscrivent dans le mouvement du libre (open source, open data, open access) ou les projets numériques portés par des entreprises sociales et démocratiques relèvent du numérique démocratique.

Les projets doivent démontrer qu'ils s'inscrivent dans **un ou plusieurs des 4 volets** du numérique responsable, avec une **priorité pour la sobriété numérique**.

³ La Charte pour le Numérique Responsable est disponible à partir du lien suivant: [charte-inr-numerique-responsable.pdf \(institutnr.org\)](https://www.institutnr.org/charte-inr-numerique-responsable.pdf)

3. Faisabilité du projet

Le projet doit démontrer que sa réalisation est possible tant sur le plan économique, technique que financier.

Pour cela, le/la porteur.r.se présentera les éléments clés prouvant :

- qu'il existe un marché (du moins une demande pour les projets de l'axe 1) ;
- que son plan d'affaires est crédible (évolution des revenus et dépenses, etc.) au-delà de l'échéance du soutien de l'appel à projets ;
- que les développements techniques nécessaires au projet sont bien réalisables pour une mise sur le marché dans le temps du projet.

Dans le cadre de l'axe 2, l'entreprise est invitée à présenter un plan financier (modèle obligatoire du 1819 disponible [ici](#)) sur trois ans crédible, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets viables financièrement à l'issue du subside seront sélectionnés.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué : le projet devra apporter des garanties quant à sa pérennisation sur le moyen terme après arrêt du subside

Le projet doit également démontrer le réalisme des étapes prévues et du budget dédié. Sa réalisation doit aussi être possible d'un point de vue logistique, juridique et organisationnel. Dans le cas d'un partenariat, les synergies et la complémentarité entre les structures porteuses du projet seront également évaluées.

4. Résultats et impact

Le projet doit proposer des objectifs quantifiés, au moyen d'indicateurs de suivi/évaluation réalistes et cohérents, en lien avec ses réalisations et les résultats attendus (endéans la période du subside et jusqu'à 3 ans après la fin de la période du subside).

Le projet doit notamment expliciter via ses indicateurs en quoi :

- sa mise en œuvre permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale
- il contribue au maintien et au développement de l'emploi local
- il contribue à la mise en œuvre des enjeux relatifs à une démarche de numérique responsable (axe 1) et/ou aux défis sociétaux de la RBC (axe 2).

La méthode de suivi et d'évaluation (dont collecte des données relatives aux indicateurs) devra également être explicitée.

Enfin, dans une logique d'efficience, le projet devra également démontrer que ses résultats prévisionnels sont cohérents avec le budget demandé.

Comité d'avis :

Le comité d'avis (jury de sélection de l'appel à projets) est composé, au minimum, de la manière suivante :

- ✓ Un·e représentant·e de chaque administration partenaire de l'appel à projets : hub.brussels et Bruxelles Economie et Emploi (un droit de vote par administration)
- ✓ Un·e expert·e d'Innoviris (un droit de vote)
- ✓ Un·e expert·e de Bruxelles Environnement (un droit de vote)
- ✓ Un·e représentant·e de la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition économique (pas de droit de vote, présence en tant qu'observateur·trice).

Les membres du comité d'avis, qu'ils soient issus du secteur public ou privé, devront déclarer tout conflit d'intérêts et, si un tel conflit existe, ne pas participer aux discussions relatives au dossier concerné.

Règles de sélection des projets :

- ✓ Les **porteur·euse·s de projet sont invités à répondre aux critères de sélection**, à charge des projets de justifier leur logique par rapport aux attentes.
- ✓ **L'absence d'une réponse suffisante** pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet. Les projets avec une cote inférieure à 7/10 pour l'un des critères seront donc considérés comme disqualifiés de l'appel à projets ;
- ✓ S'agissant d'un concours, **le jury sélectionnera les projets qui répondent le mieux aux critères de sélection** et qui dans leur approche globale mettent le mieux en œuvre les objectifs prioritaires identifiés par l'appel à projets.
- ✓ La sélection se fera **jusqu'à épuisement du budget disponible**.

Confidentialité : tous les projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité et ne pourront faire l'objet d'une divulgation d'information qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

6. Soutien financier



Budget total de 600.000 €

Frais de personnel	Frais de sous-traitance	Frais indirects	Frais d'investissement
PLAFOND 65.000 € par ETP par	PLAFOND Montant maximal = montant total des frais de personnel	FORFAIT 15% des frais de personnel	maximum 50% de la demande du subside
Personnel engagé ou dédié au projet			
À justifier via des fiches de paie et des timesheet	À justifier via des factures d'un montant minimum de 500 €	Aucune justification	À justifier via des factures d'un montant minimum de 500 € + extrait des comptes généraux de classe 2

MAX 75.000 € par projet pour l'AXE 1
MAX. 100.000 € par projet pour l'AXE 2



**Votre projet est soutenu jusqu'à 100% des
dépenses éligibles
pour une durée de 12 mois**

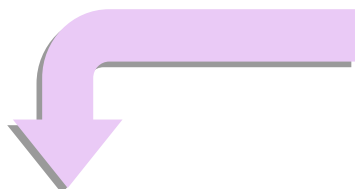
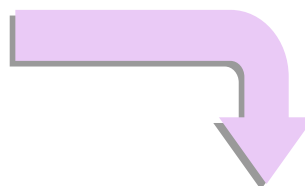
Éléments complémentaires

- Pour les **porteur·euse·s de projets sous statut d'indépendant en personne physique bénéficiaires du subside** : le calcul des frais de personnel doit être fait sur base du montant de **325 € / jour / personne**.
- Le seuil minimal de subvention est fixé à 10.000 €.
- Chaque projet présente un budget total ainsi que le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur·euse de projet dans le cas d'un partenariat. **Le budget total du projet doit être en équilibre.**

7. Comment participer ?



Consultez le règlement
et son annexe « clauses
administratives et obligations »



Téléchargez et complétez
le formulaire et ses annexes
disponibles sur le site de BEE



Envoyez électroniquement
tous les documents sur
projeteconomie@sprb.brussels

**Avant le
18/07/2022**

- Pour les **partenariats** : identifiez clairement le·la coordinateur·trice du projet (voir formulaire)
- Pour rappel, le projet doit être introduit **dans les formes requises**, c'est-à-dire à l'aide du formulaire et de ses annexes :
 - L'Excel « Tableaux » (budget, RH, aides d'Etat, indicateurs du projet).
 - Une copie des statuts de l'entreprise
 - Les comptes et bilan les plus récents
 - Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
 - La déclaration sur la soumission à la loi sur les marchés publics
 - L'annexe « Partenaire » en cas de projet en partenariat
 - Pour les projets de l'axe 2, le plan financier complété sur trois ans (modèle 1819 obligatoire)
 - Joignez également toutes les autres annexes utiles

8. Plus d'informations ?

Contactez le 1819



Le 1819 est la porte d'entrée régionale de référence en matière d'information et d'orientation de ceux qui entreprennent à Bruxelles.

Tout entrepreneur-euse ayant un projet en Région de Bruxelles Capitale y trouve facilement les infos et les services dont il a besoin pour faire avancer son projet.

Pour ce faire, le 1819 fédère les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat bruxellois.

Plus en amont, le service 1819 œuvre pour qu'une plus grande culture entrepreneuriale s'installe, notamment auprès de la population des jeunes, des femmes et des demandeur-euse-s d'emploi à Bruxelles.

info@1819.brussels

Des questions sur le dossier de candidature ?

Envoyez un email à l'équipe en charge des appels à projets chez Bruxelles Economie :

projeteconomie@sprb.brussels

ANNEXES : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET OBLIGATIONS

1. Aides d'État

En fonction du montant de la subvention demandée, la subvention est soumise à une réglementation différente en matière d'aides d'État (deux situations possibles) :

1. Le Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2012/360/oj>).

Dans ce cas, lors de l'introduction de la demande de subvention, l'organisme demandeur reconnaît que le montant de la subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets **ne porte pas le montant des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur à 500.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.**

Les subventions accordées dans le cadre des Règlements suivants sont pris en compte :

- Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012),
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (JOUE L 352 du 24 décembre 2013),
- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013).

2. La décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ([https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2012/21\(1\)/oj](https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2012/21(1)/oj)).

Dans ce cas, lors de l'introduction de la demande de subvention, l'organisme demandeur reconnaît que le montant de la subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets **ne porte pas le montant des aides d'Etat qui lui ont déjà été accordées dans le cadre de la présente Décision et pour le même service d'intérêt économique général, à un montant annuel supérieur à 15.000.000 euros.**

Le·la porteur·euse de projet qui répond à l'appel à projets reconnaît avoir pris connaissance de ces réglementations, cochera la réglementation qui s'applique à sa situation et s'engagera à la respecter (cf. Formulaire de demande).

2. Dépenses éligibles

Voici les dépenses de votre projet prises en compte dans le cadre de l'appel à projets :

Frais de personnel

La subvention est accordée :

- ✓ pour le salaire brut + les cotisations patronales
 - ✓ au prorata du temps de travail consacré au projet
 - ✓ pour du personnel engagé ou dédié au projet, repris sur le payroll du bénéficiaire
 - ✓ avec un plafond de 65.000€ / ETP/ an
- Projet porté **par une entreprise** (ASBL, SRL ou autre) : cas des gérant·e·s / dirigeant·e·s **d'entreprise** : assimilé·e·s à du personnel si :
- ✓ une rémunération est prévue pour les gérants dans le cadre des statuts de la société
 - ✓ ou si l'assemblée générale de l'entreprise prend la décision de rémunérer les gérant·e·s
 - ✓ ou s'il existe un « contrat de mission » entre l'entreprise et le·la gérant·e qui prévoit la rémunération du gérant dans le cadre de certaines tâches ou missions
- Projet **porté par un·e indépendant·e en personne physique** (et non une entreprise), avec son numéro d'entreprise personnel : max. 325€/j/personne

Comment justifier ces frais ?

- ✓ le tableau des frais onglet « **frais de personnel** »
- ✓ un **décompte annuel et nominatif du secrétariat social** permettant de lier le montant retenu et la dépense réelle
- ✓ le contrat de travail daté et signé
- ✓ les **preuves de paiement** correspondant aux mois prestés

Frais de sous-traitance (frais de fonctionnement)

La subvention est accordée :

- ✓ Pour toute dépense liée à la sous-traitance d'une partie du projet : tout appel à un tiers pour l'exercice d'activités ou de processus liés au projet
- ✓ la sous-traitance peut porter sur des dépenses comme la communication ou la promotion, la réalisation d'un site internet, le catering, le recours à des consultant·e·s, à du conseil juridique, à des formateur·trice·s ou expert·e·s externes, etc.

! Les dépenses sont éligibles à partir d'un **montant de min. 500 € TVAC**

Comment justifier ces frais ?

- ✓ utilisez le tableau des frais onglet « **listing factures** »
- ✓ utilisez le tableau des frais onglet « **prix du marché** » (voir point 7 : obligations)
- ✓ les **factures** avec les **preuves de paiement** (extrait de compte bancaire)

! Le montant des factures introduites doit être de **min. 500 € TVAC**

Frais indirects (frais de fonctionnement)

La subvention est accordée :

Pour toutes les dépenses de fonctionnement :

- ✓ hors frais de personnel et frais de sous-traitance
- ✓ qui permettent **indirectement** de réaliser votre projet

Comment justifier ces frais ?

- ✓ **pas de justification** (forfait de 15 % des frais de personnel éligibles)

Frais d'investissement

La subvention est accordée :

Pour toutes les dépenses d'investissement :

- ✓ immobilisations corporelles et/ou incorporelles
- ✓ ayant un lien de nécessité avec la bonne réalisation du projet
- ✓ inscrits en immobilisations aux comptes annuels pour les personnes morales

! ils doivent y être maintenus pendant cinq ans à partir de la date de l'octroi de l'aide

! Les dépenses sont éligibles à partir d'un **montant de min. 500 € TVAC**

Règles spécifiques liées aux investissements :

- **Les investissements corporels admissibles sont les dépenses liées à des actifs** consistant en installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant. Les actifs immobiliers ne sont pas éligibles ;

Pour les installations, machines, outillage et mobilier, le montant admis comprend également les frais de transport, d'installation et de montage pour autant que ces derniers soient repris en immobilisation corporelle ;

Pour les investissements en matériel roulant, les cycles et les véhicules conçus pour le transport de marchandises ou de personnes suivants sont admis, néanmoins, l'achat de vélo-cargos (électriques ou non)⁴ doit être envisagé de manière prioritaire.

⁴ les cycles et les cycles motorisés électriques visés à l'article 2, 2.15.1 et 2.15.3, de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant

Si les besoins du projet rendent l'achat d'un utilitaire⁵ indispensable, le subside intervient de préférence sur les modèles électriques. Ce n'est qu'uniquement si aucun modèle électrique correspondant aux besoins du projet n'est disponible sur le marché qu'un véhicule thermique peut être envisagé, auquel cas ce véhicule doit a minima :

1° répondre aux normes d'émissions européennes applicables aux nouveaux véhicules mis sur le marché au moment de la décision d'octroi de l'aide, même s'il ne s'agit pas d'un nouveau véhicule.

2° Ne pas être un véhicule diesel ou hybride diesel.

Dans tous les cas, le véhicule acquis au moyen du subside doit être immatriculé en Région Bruxelles Capitale. Charge au bénéficiaire de justifier l'achat effectué au regard des nécessités du projet.

- **Pour les investissements incorporels, sont considérées comme admissibles les dépenses liées aux dépôts ou achats de brevets, de marques ou de modèles** Pour être admissibles, les immobilisations incorporelles doivent remplir les conditions suivantes :
 - 1° être exploitées exclusivement dans l'établissement bénéficiaire de l'aide ;
 - 2° être considérées comme des éléments d'actifs amortissables ;
 - 3° être acquises auprès d'un tiers non lié au bénéficiaire aux conditions du marché ;
 - 4° figurer à l'actif de l'entreprise pendant au moins cinq ans après l'octroi de l'aide.
- **L'investissement d'occasion est admissible pour autant** qu'il soit vendu par un professionnel dont l'activité porte sur ce type de matériel ou de mobilier (vente ou fabrication) et revêtu d'une garantie de minimum 6 mois ;
- **L'investissement en matériel ou mobilier mis en location est admissible pour autant que** la mise en location de cet investissement est accessoire à un service fourni par le bénéficiaire ;
- Sont exclues du bénéfice de l'aide toutes les dépenses ayant un caractère somptuaire.

Comment justifier ces frais ?

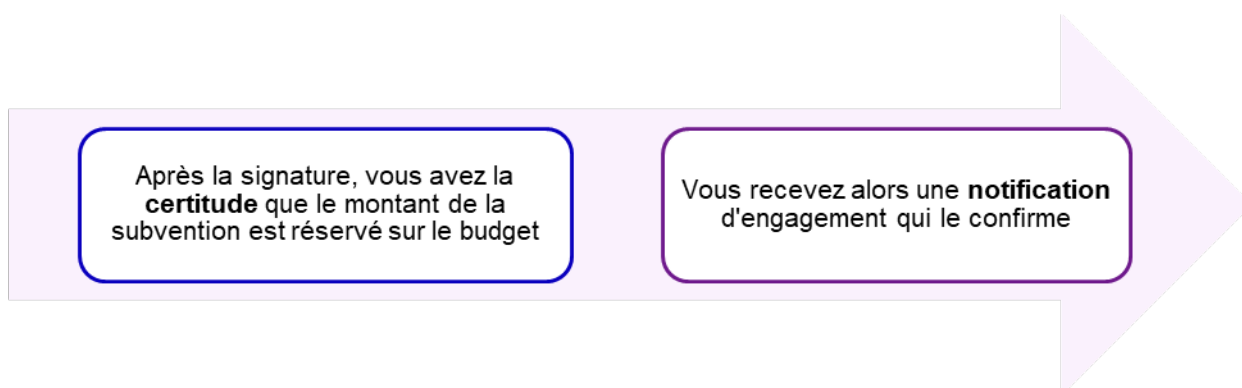
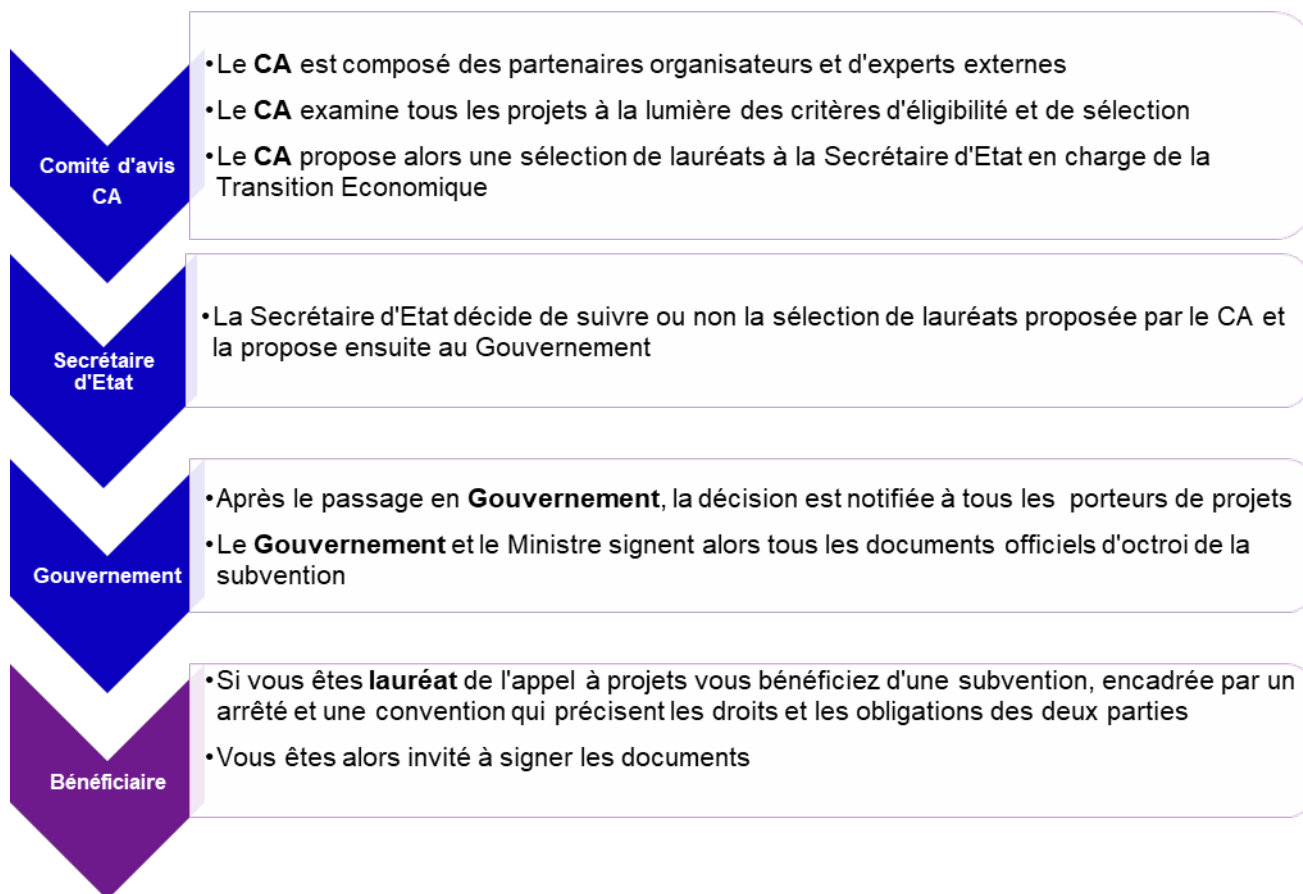
- ✓ utilisez le tableau des frais onglet « **listing factures** »
- ✓ les **factures** avec les **preuves de paiement** (extrait de compte bancaire)
- ✓ un extrait des **comptes généraux de classe 2** (comptes 20 à 28) relatif à l'année de réalisation des investissements subsidiés
- ✓ pour les **investissements d'occasion** : une copie de la **garantie** de minimum 6 mois

règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, conçus pour le transport de fret volumineux au moyen d'un conteneur ou d'une plateforme intégré.

⁵ les véhicules des catégories N et O tels que visés à l'article 1er, § 1er, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

3. Octroi de la subvention

Voici les étapes du processus d'octroi de la subvention, après l'introduction de votre projet :



Les candidats sont informés du résultat de l'appel à projets après l'approbation de la sélection par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. **Attention** : le délai entre la remise de la candidature et la validation du Gouvernement est en moyenne de 6 mois.

4. Paiement de la subvention

LA SUBVENTION est versée en 2 TRANCHES

1. L'avance

- correspond à **70%** du subside
- après la **signature** des documents d'octroi de la subvention
- vous recevez une **déclaration de créance** (DC) après la signature, à signer et à renvoyer à la comptabilité du SPRB
- le paiement est fait au plus tard **30 jours ouvrables** après la réception de la DC et sous réserve des disponibilités budgétaires

2. Le solde

- après contrôle de l'utilisation conforme de la subvention, en 2 étapes :
 - envoi et contrôle du rapport final et des pièces justificatives (PJ)
 - défense éventuelle en comité d'accompagnement
- une décision finale confirme le montant du solde et vous recevez un courrier / email qui le confirme
- vous renvoyez une déclaration de créance (DC)
- le paiement est fait dans les **meilleurs délais** après la réception de la DC et sous réserve des disponibilités budgétaires

Où envoyer les DC ?

@ invoice@sprb.brussels (sous format PDF)

en copie à bee.subsidesecco@sprb.brussels

5. Suivi des projets et contrôle de l'utilisation de la subvention

L'évaluation



PJ

- ✓ les PJ nécessaires à justifier vos dépenses, accompagnées des preuves de paiement
- ✓ listées dans le tableau « Frais »
- ✓ respectant les règles générales des PJ

Budget

- ✓ mettez à jour l'annexe « Tableaux » - onglet « budget » afin de ventiler vos dépenses et vos recettes réelles

Rapport d'activités et rapport chiffré

- ✓ utilisez le modèle « rapport d'activités » pour :
 - décrire les réalisations et les résultats du projet
 - faire une évaluation qualitative des résultats obtenus
 - comparer les résultats obtenus par rapport à ceux définis au départ du projet
- ✓ utilisez l'annexe « Tableaux » - onglet « rapport chiffré » pour :
 - décrire les indicateurs du projet
 - évaluer la réalisation des objectifs quantitatifs définis en début de projet



- ✓ un·e représentant·e du porteur de projet
- ✓ un·e représentant·e de BEE
- ✓ un·e représentant·e de hub.brussels
- ✓ un·e représentant·e de la Secrétaire d'Etat

- l'objectif est d'effectuer le suivi et l'évaluation de votre projet :
 - le respect de la convention et de vos engagements
 - le contrôle et l'approbation des dépenses et des rapports d'activités et des rapports chiffrés
- le comité d'accompagnement pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la bonne exécution du projet
- il se réunit à la fin du projet : vous avez l'occasion de présenter et de défendre le rapport d'activités et le rapport chiffré final

Règles générales des PJ :

- **non utilisées dans le cadre de la justification d'autres subventions** (principe de non-double subventionnement d'une même dépense).
- **datées (date de facturation) endéans la période de subvention.** Le·la porteur·euse précise dans son formulaire de candidature les dates de référence voulues pour son projet (12 mois), qui seront reprises dans sa convention s'il est lauréat :
 - la date de début souhaitée ne peut pas être antérieure à la date de lancement de l'appel à projets (13/06/2022) ;
 - la date de début souhaitée ne peut pas être ultérieure au 01/01/2023 ;
 - en commençant son projet avant la date de signature de la convention, le porteur de projet assume le risque d'effectuer les dépenses sans garantie d'obtenir la subvention.
- **libellées au nom du bénéficiaire.**
- TVA : uniquement prise en compte par l'administration si le·la porteur·euse n'y est pas, ou partiellement pas, assujetti.
- En cas de projet multi-acteurs, chaque bénéficiaire est responsable de la transmission des PJ relatives aux dépenses qu'il a exécutées dans le cadre du projet.

6. Obligations

6.1. Marchés publics

Vous êtes tenu de vérifier si la loi relative aux marchés publics s'applique à votre situation. Si c'est le cas, la **loi sur les marchés publics est d'application** :

Tout organisme de droit public et personne tels que définis à l'article 2, 1°, c), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, doit se soumettre aux dispositions de ladite loi :

- *quelle que soit sa forme et sa nature,*
- *si, à la date de la décision de lancer un marché public, il(elle) possède une personnalité juridique et a été créé(e) pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial,*
- *et dont :*
 - o *soit l'activité est financée majoritairement par l'Etat, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou autre organisme ou personne visé(e) par le point c) de ladite loi*
 - o *soit la gestion est soumise à un contrôle de l'Etat, des Régions, des Communautés, des autorités locales ou autre organisme ou personne visé(e) par le point c) de ladite loi*
 - o *soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par l'Etat, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou autre organisme ou personne visé(e) par le point c) de ladite loi.*

Il sera demandé en début de projet au bénéficiaire de démontrer s'il est soumis ou non à la législation relative aux marchés publics, et de remplir un formulaire de déclaration de soumission / de non-soumission aux marchés publics.

Si vous êtes soumis à la loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution, **voici les conséquences** :

- vous devez respecter cette réglementation
- un contrôle pourra être effectué pour vérifier son respect et, en cas d'infraction constatée, la pièce justificative pourra être refusée et écartée du budget final du projet

Dans tous les cas, les dépenses liées au projet doivent refléter le prix du marché, **que le bénéficiaire soit soumis ou non à la loi sur les marchés publics**. Pour toute information supplémentaire sur la législation relative aux marchés publics : www.publicprocurement.be/fr

6.2. Aides d'État

Vous devez respecter les règles en matière d'aides d'État.

Veuillez consulter le point 1 des conditions administratives de ce règlement.

6.3. Communication et publicité

Le·la porteur·euse de projet est tenu·e de donner une visibilité suffisante à ses réalisations subventionnées ainsi qu'à la stratégie régionale dans laquelle s'inscrit son projet. Il·elle doit également montrer que l'opération subventionnée a bénéficié d'une intervention financière de la Région.

Vous vous engagez donc à assurer une communication externe bilingue (site internet, documents de promotion, etc.) qui reprend de façon visible le logo de la Région de Bruxelles-Capitale, téléchargeable sur le [site de la Région](#).

6.4. Obligations sociales et fiscales

Tous les projets doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment sociales et fiscales, environnementales, etc.

La sélection d'un projet ne dégage pas celui-ci de sa responsabilité de respecter les règles et procédures d'obtention des autorisations requises, ni n'autorise un traitement spécial dans le cadre de ces mêmes règles et procédures.

7. Contrôles et sanctions

7.1. Contrôles

L'octroi de la subvention implique que **vous acceptez d'être contrôlé·e**, sur pièces et éventuellement sur place, afin de vérifier si la subvention a effectivement été consacrée à la réalisation du projet et si elle est pleinement justifiée.

Si **vous employez du personnel**, un contrôle pourra également être fait sur le respect de vos obligations sociales et fiscales.

Ces contrôles sont effectués par les autorités mandatées pour le contrôle de l'utilisation des subventions, notamment l'Administration régionale, l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes belge.

Les articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle sont d'application immédiate et générale dès qu'il est question d'une subvention.

Ces articles sont reproduits in extenso ci-dessous :

Art 92 :

Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003, précitée, toute subvention accordée par l'entité régionale ou par une personne morale subventionnée directement ou indirectement par l'entité régionale, en ce compris toute avance de fonds récupérable consentie par eux sans intérêt, doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée.

Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par le bénéficiaire de la subvention.

Tout bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'emploi des sommes reçues, à moins qu'une ordonnance ne l'en dispense.

Art 93 :

Conformément à l'article 12 de la loi du 16 mai 2003, précitée, par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'entité régionale le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

L'organisation et la coordination des contrôles sont réglées par le Gouvernement. Celui-ci fait appel notamment, pour ce contrôle, aux inspecteurs des finances.

Art 94 : *Conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003, précitée, est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :*

1 ° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;

2 ° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;

3 ° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 93 ;

4 ° qui perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 92, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Art 95 :

Conformément à l'article 14 de la loi du 16 mai 2003, précitée, il peut être sursis au paiement des subventions aussi longtemps que, pour des subventions analogues reçues antérieurement, le bénéficiaire reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 92 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 93.

Lorsqu'une subvention est payée par fractions, chaque fraction est considérée comme une subvention indépendante pour l'application du présent article.

7.2. Sanctions

Pour rappel, la **subvention octroyée ne peut pas couvrir une dépense déjà subventionnée** par ailleurs, selon le principe de l'interdiction du double subventionnement.

La subvention **ne peut donner lieu à un enrichissement**. Dans ce cas, la subvention sera plafonnée au montant permettant l'équilibre financier entre les recettes et les dépenses du projet.

Toute dépense non conforme aux réglementations sera écartée des pièces justificatives ainsi que du budget final du projet

À défaut de produire les pièces justificatives, **le bénéficiaire pourrait devoir rembourser tout ou partie de la subvention** et, notamment, dans les cas suivants :

- le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention
- le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée
- le bénéficiaire modifie de manière significative le projet dans les deux années qui suivent la date de signature de la convention
- le bénéficiaire abandonne le projet en cours
- le bénéficiaire fait obstacle aux contrôles par les autorités
- le bénéficiaire reçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même projet et sur la base des mêmes pièces justificatives
- le projet dégage un bénéfice
- certaines dépenses sont jugées non conformes

S'il vous est exigé de rembourser tout ou partie de la subvention, **voici la procédure mise en place** :

